
	TAIGA (Traitement Automatisé des Informations de Gestion des Assurés du Régime d'assurance maladie maternité des travailleurs indépendants)	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

Dans le cadre de sa mission de coordination pour le régime d'assurance maladie et maternité, le Régime Social des Indépendants utilise un système de **Traitement Automatisé des Informations de Gestion des Assurés**, intitulé « **TAIGA** » et mis en œuvre dans chaque Caisse régionale.

Ce système permet la gestion des données administratives utiles à la gestion des prestations santé de l'ensemble des assurés et ayants droit du RSI, ainsi que des cotisations pour les professions libérales.

Il regroupe plusieurs fonctionnalités (consultation, sélection, immatriculation, déclaration de revenus, appels de cotisations, statistiques, relations caisses RSI/OC, ...); il centralise aussi les données de gestion de référence pour d'autres applications du secteur santé et médical. C'est également le lien entre le Régime d'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs non salariés des professions non agricoles et d'autres organismes pour des échanges informatiques (Déclaration Commune de Revenus,...).

Il est directement concerné par toutes les modifications législatives et réglementaires portant sur les affiliations et sur la base ou la méthode de calcul des cotisations maladie.



Dans le cadre du programme de simplification administrative conduit par le gouvernement (dont les services destinés aux professionnels de santé), TAIGA a intégré la déclaration de choix du médecin traitant dématérialisée (DMTE) par la CNAMTS. Cette évolution permet au médecin traitant de réaliser une déclaration de choix de médecin traitant en ligne depuis l'Espace Pro de la CNAMTS ou via un logiciel de professionnel de santé, celle-ci étant automatiquement intégrée dans le système d'information du RSI.

Dans le cadre du suivi de la Patientèle Médecin traitant (PMT), le RSI transmet à intervalle régulier vers la CNAMTS et de manière automatisé des fichiers « patientèle médecin traitant » issus d'un requêtage à partir de l'applicatif OCAP (déclaré à la CNIL sous le n°342521) dont les données sont issues de TAIGA. Les fichiers transmis et intégrés par la CNAMTS dans l'Espace Pro permettent au médecin traitant de réaliser un suivi nominatif et statistique de sa patientèle.

Catégories de personnes concernées par le traitement

► L'ensemble des assurés et ayants droit du RSI

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
<p>► A) Données d'identification (civilité, nom de naissance, date et lieu de naissance, sexe, nom marital, prénom usuel,)</p> <p>► B) Vie personnel (situation de famille, nom d'usage, nationalité, adresse de résidence, numéro de téléphone,)</p> <p>► C) Vie professionnelle (groupe professionnel, date de début et fin de rattachement au groupe professionnel, ordre professionnel, ... période d'activité de l'assuré au sein de l'entreprise, période de droits aux prestations, période d'immatriculation, période de créateur,)</p> <p>► D) Informations d'ordre économique et financier (déclaration de revenus, pénalités, année de revenus impactée, montant de la pénalité, taux de la pénalité, taxation d'office, montant des cotisations maladie pour les professions libérales)</p> <p style="text-align: right;">Données sensibles _____</p>	<p>► ..) les médecins conseils individuellement désignés et dûment habilités des caisses régionales et de la caisse nationale.</p> <p>► ..) les services administratifs et sociaux des Caisses RSI et des Organismes Conventionnés.</p> <p>► ..) les assurés.</p> <p>► ..) CNAVTS pour les données nécessaires au RNIAM.</p> <p>► ..) CPAM - MSA pour notification des décisions de rattachement en cas de double activité de l'assuré.</p> <p>► ..) URSSAF dans le cadre de la procédure de déclaration commune de revenus.</p> <p>► CNAMTS (réception des fichiers « patientèle médecin traitant »)</p>	<p>► La durée de conservation des informations nominatives enregistrées est de trois ans après la radiation de l'assuré, sauf s'il existe un litige.</p>

	TAIGA (Traitement Automatisé des Informations de Gestion des Assurés du Régime d'assurance maladie maternité des travailleurs indépendants)	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

▶ As) N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420)		
--	--	--

Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements	
▶ NA	
Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction de la gestion des risques et de l'action sociale Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr ou à la Caisse Nationale) ou l'organisme conventionné auquel est affilié l'assuré à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@rsi.fr	Création : 30/04/1998, N°580708 V0, demande d'avis Modification 1 : 21/12/1998, N°580708 V1; ajustements suite avis c nil Modification 2 : 24/06/2002, N°580708 V2; ajout de données relatives aux créateurs d'entreprise et évolution technique Modification 3 : 20/09/2006, N°580708 V3; consultation par intranet Modification 4 : 18/09/2012, Requalification en déclaration normale par la CNIL et mise au registre CIL; prise en compte DMTE. Modification 5 : 22/04/13, mise au registre CIL, prise en compte PMT
Autres informations (s'il y a lieu)	
▶ Transferts de données hors Union Européenne : NON ▶ Droit d'opposition : NON	